

2015



[PROFIL DES PERSONNES SOUS MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE EN PACA]



*Ce travail a été réalisé à la demande de la DRJSCS PACA par Céline Marival, chargée d'études.
Sous la direction du Dr Monique Piteau-Delord.*

SOMMAIRE

Introduction.....	9
1. Objectifs de l'étude	9
2. Méthodologie	9
• Phase 1 : Données de cadrage sur l'offre existante et les mesures de protection en PACA (via les DDCS-PP).	9
• Phase 2 : Recueil de données quantitatives et qualitatives auprès des MJPM (questionnaire).....	9
I. Profil des personnes protégées.....	13
1. Caractéristiques démographiques	13
• Répartition par sexe des majeurs protégés	13
• L'âge moyen des femmes significativement plus élevé que celui des hommes.....	13
• Une part prépondérante des personnes de plus de 60 ans : une personne sur 4 de + de 75 ans	14
• Des mesures de tutelle qui augmentent avec l'âge	14
• Des hommes plus jeunes, des femmes plus âgées	16
• Des mandataires individuels positionnés sur les majeurs les plus âgés, les services mandataires sur les plus jeunes	17
• 73% des personnes prises en charge par les mandataires individuels ont plus de 60 ans ...	18
• Les 40-59 ans : une tranche d'âge fréquente, essentiellement accompagnée par les services mandataires.....	20
2. Caractéristiques des mesures de protection.....	21
• Une répartition des mesures variables selon les départements.....	21
• Des MJPM « spécialisés » sur certains types de mesures ?	22
• L'ancienneté des mesures de protection : des mesures récentes	23
• Une part de mesures plus récentes pour les mandataires individuels	23
• Des mesures plus récentes pour les personnes les plus âgées.....	24
• 17% de mesures révisées au cours de l'année 2014.....	24
3. Environnement social et familial des personnes protégées	25
• Lieu de vie des personnes protégées : une majorité de personnes vivant à domicile	25
• Des personnes sous curatelle essentiellement à domicile et des personnes sous tutelle, plus âgées, en établissement.....	26
• Des personnes à domicile principalement accompagnées par des services mandataires ...	26

•	Des majeurs majoritairement accueillis en établissement pour personnes âgées.....	27
•	Des "spécialisations" des MJPM en fonction des types d'établissements.....	28
•	Des personnes en établissement majoritairement sous mesure de tutelle	29
•	Entourage des personnes protégées : des majeurs isolés ?	29
3.	Situation économique des personnes protégées.....	31
•	Une population à faibles revenus.....	31
•	Zoom les majeurs en situation de grande précarité	32
•	Situation des majeurs face à l'emploi : une majorité d'inactifs.....	32
•	Des majeurs à faibles revenus plutôt suivis par les services mandataires et ceux à revenus élevés par les mandataires individuels.....	33
•	Une part importante de bénéficiaires de prestations sociales et de pensions de retraite...	34
•	Focus sur les bénéficiaires de l'AAH : une majorité d'hommes sous curatelle.....	35
II.	Vers une Typologie des majeurs protégées	37
•	Les personnes âgées dépendantes de plus de 75 ans.....	37
•	Les personnes handicapées.....	37
•	Les personnes en situation de grande précarité	37
III.	Evolution des profils, impact sur l'activité des mandataires et difficultés rencontrées	38
1.	Des profils des majeurs en évolution pour 44% des MJPM	38
•	Le vieillissement des majeurs et ses conséquences : aggravation de la maladie, dépendance, lourdeur du handicap	38
•	Des majeurs en situation de fragilité : précarité et isolement.....	38
•	Augmentation des problématiques psychiques et psychiatriques	39
2.	Un impact sur l'activité et les pratiques des mandataires	39
•	Augmentation du temps passé sur chaque dossier : la « chasse à l'aide sociale ».....	39
•	Augmentation de la fréquence des interventions et de la charge de travail.....	40
•	Le développement du travail en partenariat	40
•	Un travail dans l'urgence : des prises en charge de plus en plus tardives de personnes avec absence de suivi médical, précaires, etc.	40
•	Augmentation de la charge de travail et des effectifs	41
3.	Principales difficultés rencontrées par les MJPM	41
•	Une méconnaissance du travail et des missions des MJPM	41
•	Des MJPM positionnés sur des missions des travailleurs sociaux	41
•	Les liens avec l'hôpital en situation de crise (ruptures de soins)	41

•	Manque de places pour certains types d'établissements (maisons de retraite, foyers de vie, FAM, logements adaptés...)	41
•	Une prise en compte difficile des troubles psychiques	42
IV.	Conclusions et perspectives : des évolutions des profils qui appellent à des adaptations des dispositifs	43
V.	Références	44
VI.	Annexe : Pistes d'amélioration du dispositif formulées par les mandataires	45
•	Mise en place d'outils de centralisation de l'information	45
•	Mise en place de « référents » majeurs protégés dans les organismes partenaires (banques, organismes sociaux...)	45
•	Développement du partenariat et de la coordination pluridisciplinaire	45
•	Favoriser la lisibilité du rôle et des missions du MJPM	46
•	Mise en place de services et structures adaptés aux problématiques spécifiques de majeurs protégés	46
•	Instaurer une véritable collaboration avec les acteurs du secteur de la psychiatrie	46
•	Etoffer et adapter l'offre d'établissements aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes âgées « protégées »	46
•	Etoffer et adapter l'offre d'accueil pour personnes handicapées	46
•	Fixer une limite quant au nombre de dossiers pris en charge par les professionnels	46

INTRODUCTION

1. OBJECTIFS DE L'ETUDE

En vue de l'élaboration du futur Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), la DRJSCS a souhaité mener une étude sur les profils des personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique.

Cette étude visait à :

- Mieux connaître le profil, et les besoins qui en découlent, des personnes sous protection juridique (mesures dont elles font l'objet mais aussi environnement social, familial et économique) par territoire de justice (Tribunal d'Instance de référence).
- Pointer les difficultés et pistes d'amélioration du dispositif du point de vue de la demande.

Cette étude a été confiée au CREA I dans le cadre de la convention annuelle de financement tripartite ARS/DRJSCS/CREAI 2014.

2. METHODOLOGIE

Cette étude a été réalisée en 2 phases :

- **Phase 1 : Données de cadrage sur l'offre existante et les mesures de protection en PACA** (via les DDCS-PP).

Dans un premier temps, en l'absence de publication des résultats de l'enquête annuelle du ministère en charge de la famille, des données de cadrage sur l'offre existante et les mesures de protection en PACA ont été collectées *via* les DDCS-PP.

Ainsi, pour les 6 départements de la région PACA, ont été recueillies :

- La liste de l'ensemble des MJPM du département, par catégorie de MJPM : mandataires individuels (MI), services mandataires (SM) et préposés d'établissement (PE).
- Les coordonnées de chaque MJPM (adresse postale, courriel, téléphone).
- Le nombre de mesures gérées par chaque MJPM (stock au 31/12/2013).

Ces éléments ont servi de base à la construction du plan d'échantillonnage de la phase 2 (ci-dessous).

- **Phase 2 : Recueil de données quantitatives et qualitatives auprès des MJPM** (questionnaire)

Dans un second temps, afin de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur les personnes sous mesure de protection prises en charge par les mandataires judiciaires, un questionnaire d'enquête a été transmis par voie électronique à l'ensemble des MJPM de la région. Le formulaire au format Excel était adjoint au courrier électronique en fichier attaché.

Contenu du questionnaire :

Pour chaque majeur protégé retenu dans l'échantillon, des informations précises ont été collectées, tant sur la mesure dont il bénéficie (type, ancienneté) que sur ses conditions de vie, dans toutes ses dimensions (lieu de vie, environnement social et familial, ressources, activité, etc.).

Le questionnaire comportait également des questions « ouvertes » sur l'appréciation par les MJPM de l'évolution des publics ainsi que sur les difficultés rencontrées dans la gestion de certaines mesures ou l'accompagnement des majeurs. Ces informations devaient notamment permettre d'alimenter l'analyse des évolutions attendues, d'un point de vue qualitatif.

Objectifs :

La DGCS collecte annuellement des données de cadrage sur les majeurs protégés accompagnés par un service mandataire, un mandataire privé ou un préposé d'établissement (âge, sexe, type d'hébergement, type de mesure, ancienneté de la mesure, ressources). Ces cinq variables ne sont pas suffisantes pour décrire la variété des situations concernées, d'autant plus qu'elles sont collectées de façon agrégée, ce qui ne permet pas, par conséquent, d'établir tous les croisements possibles à partir de ces informations.

Afin d'approfondir, par rapport aux données existantes, la connaissance qualitative des profils des personnes sous mesure de protection par département, une enquête de « population » auprès des trois catégories de MJPM a été menée. Il s'agissait d'interroger, pour un échantillon représentatif de personnes « sous mesure », les grandes caractéristiques de leur situation de vie (en termes sociodémographique, d'environnement familial, de ressources, de lieu de vie, de situation face à l'emploi, etc.).

Nota bene : Les données recueillies sur la base de cet échantillon visaient à caractériser les profils des personnes sous mesure de protection et non pas à les quantifier. L'objectif était plutôt de faire ressortir des liens entre variables grâce à des croisements (tests du Chi deux) et de mettre en évidence des typologies de majeurs protégés présentant des caractéristiques proches. Le nombre conséquent de situations investiguées garantit toutefois une certaine fiabilité des résultats.

Plan d'échantillonnage :

Transmission du questionnaire à l'intégralité des MJPM de la Région (total : 225)

Afin de ne pas exclure certains mandataires qui présenteraient des caractéristiques spécifiques (au regard du nombre de mesures gérées ou de territoire d'implantation par exemple), le questionnaire a été transmis à l'ensemble des MJPM de la région (total : 225).

Remplissage du questionnaire pour un nombre limité de mesures dont ils ont la charge

Compte-tenu de la lourdeur et de la complexité des informations à fournir, il a été demandé aux MJPM de remplir le questionnaire pour **un nombre limité de situations accompagnées**. En effet, afin de permettre les croisements, les mandataires judiciaires auront à renseigner ligne par ligne des données spécifiques à chaque majeur sélectionné pour l'enquête (et non des données agrégées)¹ qu'il est impossible d'extraire rapidement à partir des logiciels métiers utilisés.

¹ Ainsi, à chaque majeur correspondra une ligne du tableau à renseigner. Afin de garantir leur anonymat, les situations seront identifiées à partir d'un n° d'identification et des initiales du majeur.

□ **Nombre de mesures demandées variable en fonction de la catégorie de MJPM**

Afin de ne pas sur-représenter (ou sous-représenter) certains territoires ou certaines catégories de mandataires (qui peuvent accompagner des situations et profils spécifiques), le nombre de mesures demandées devait être représentatif :

- De la répartition (ou du poids) des mesures de chaque **département** de PACA dans le total régional (tableau 1)
- De la part de chaque type de MJPM dans la gestion des mesures du département (tableau 2)²

Ainsi, par exemple, l'échantillon final devait comporter 31% des mesures des Bouches-du-Rhône (tableau 1) et, dans ce département, 70% des mesures étudiées devaient être gérées par des associations mandataires (tableau 2).

Tableau 1 : Part des mesures de chaque département dans le total régional (stock au 31/12/2013)

Département	Mesures	
	Nbre	%
Bouches-du-Rhône (13)	7 591	31
Alpes-Maritimes (06)	6 380	26
Var (83)	5 357	22
Vaucluse (84)	3 321	13
Alpes-de-Hte-Pce (04)	1 315	5
Hautes-Alpes (05)	839	3
Total PACA	24 803	100

Source : CREAI, d'après les données transmises par les DDCCS-PP.

Tableau 2 : Part de chaque catégorie de mandataire dans la gestion des mesures, par départements et en PACA (stock au 31/12/2013)

	Alpes-de-Hte-Pce (04)		Hautes-Alpes (05)		Alpes-Maritimes (06)		Bouches-du-Rhône (13)		Var (83)		Vaucluse (84)		TOTAL PACA	
	Mesures		Mesures		Mesures		Mesures		Mesures		Mesures		Mesures	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Services mandataires	1 128	86	637	76	4 887	77	5 331	70	3 336	62	2 884	87	18 203	73
Préposés d'étab.	63	5	143	17	60	1	392	5	465	9	185	6	1 308	5
Mandataires individuels	124	9	59	7	1 433	22	1 868	25	1 556	49	252	8	5 292	21
Total par département	1315	100	839	100	6380	100	7591	100	5357	100	3321	100	24803	100

Source : CREAI, d'après les données transmises par les DDCCS-PP.

² Ces deux critères ont été retenus en accord avec la DRJSCS.

Taille de l'échantillon requise :

- Population de départ : 24 803 mesures gérées par les MJPM en PACA en 2013 (stock au 31/12/2013).
- Taille de l'échantillon requise pour que les résultats soient fiables : 379 mesures (avec une marge d'erreur de + ou – 5% et un niveau de confiance de 95%).

Un travail sur une population de majeurs protégés durant l'année 2014

Les réponses obtenues dans le cadre de cette enquête concernent une population de majeurs protégés durant l'année 2014. Il a en effet été demandé aux MJPM de renseigner le questionnaire pour une sélection de majeurs protégés suivis durant l'exercice 2014 (du 1er janvier au 31 décembre 2014).

Les réponses obtenues : des résultats significatifs

Sur les 225 mandataires professionnels, 145 ont participé à l'enquête ; ce qui correspond à un taux de retour de 64,4% pour les MJPM. L'enquête devait recueillir des informations sur 379 situations pour que les résultats soient fiables. Au final, cette enquête, a permis de collecter des informations pour 1825 majeurs protégés (soit 5 fois plus que le nombre de mesures requis³), accompagnés par 145 mandataires professionnels durant l'année 2014. Sans prétendre à l'exhaustivité, les résultats fournissent donc des informations significatives sur les caractéristiques de la population des majeurs protégés accompagnés par les MJPM professionnels en PACA.

Le choix d'un redressement par pondération :

Afin de retrouver les proportions attendues au départ (et de réduire les écarts entre le nombre de mesures obtenues et le nombre de mesures requises pour chaque catégorie de mandataire), un redressement par pondération a été appliqué à l'échantillon⁴. Les réponses pondérées sont présentées dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Les réponses pondérées

	Services mandataires	Mandataires individuels	Préposés d'établissement	Ensemble
Alpes-de-Hte-Pce	82	9	5	97
Hautes-Alpes	46	5	9	60
Alpes-Maritimes	354	104	5	464
Bouches-du-Rhône	385	135	29	549
Var	241	142	33	416
Vaucluse	210	20	9	239
PACA	1 318	416	91	1 825

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

³ Le taux de retour est donc très satisfaisant, en particulier pour les situations accompagnées par les préposés d'établissement et les mandataires individuels.

⁴ Ainsi, pour ne pas perdre en précision en réduisant la taille de l'échantillon, toutes les réponses enregistrées ont été conservées mais un "poids" particulier a été attribué à chacune d'entre elles en fonction de la catégorie du mandataire et du département auquel il appartient.

I. PROFIL DES PERSONNES PROTEGEES

1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

- Répartition par sexe des majeurs protégés

Dans l'échantillon régional, la répartition entre les hommes et les femmes est plutôt équilibrée avec 48% d'hommes et 52% de femmes⁵.

- L'âge moyen des femmes significativement plus élevé que celui des hommes

En 2014, l'âge moyen des majeurs protégés de l'échantillon étudié s'élevait à 61 ans⁶. L'âge moyen des femmes est significativement plus élevé que celui des hommes (+ 9,2 ans d'écart) et plus particulièrement dans les Alpes-Maritimes (68,4) et dans le Var (67,5).

Tableau 4 : Age moyen par département, 2014

	Hommes	Femmes	Ensemble
Alpes-de-Haute-Pce (04)	56,55	62,46	59,28
Hautes-Alpes (05)	61,10	51,39	55,65
Alpes-Maritimes (06)	58,76	68,35	64,28
Bouches-du-Rhône (13)	56,43	66,73	61,79
Var (83)	55,34	67,48	61,06
Vaucluse (84)	52,59	58,01	55,18
Total PACA	56,28	65,53	61,06

Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

Spécificités départementales :

- L'âge moyen est **inférieur au niveau régional dans le Vaucluse (55 ans) et les Hautes-Alpes (56 ans)**.
- A l'inverse, la population de majeurs protégés est **plus âgée dans les Alpes-Maritimes (64 ans)**.
- On notera **également un âge moyen proche du niveau régional dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et du Var**.

⁵ D'après une étude menée en 2012 (Malherbe, 2012), cette répartition était estimée à 49% de femmes et 51% d'hommes au niveau national en 2008.

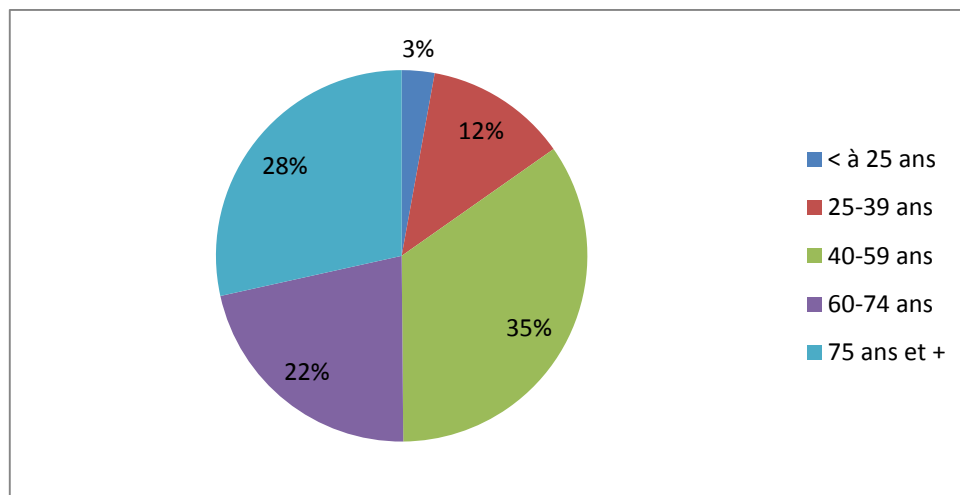
⁶ Pour la France, l'âge moyen des majeurs protégés était estimé à 58,7 ans au 31 décembre 2008 (Malherbe, 2012). Les données disponibles ne nous permettent pas de connaître l'âge moyen au niveau national en 2014.

- Une part prépondérante des personnes de plus de 60 ans : une personne sur 4 de + de 75 ans

Dans l'échantillon étudié en PACA, **50% des personnes prises en charge par les MJPM ont 60 ans ou plus en 2014** (Figure 1) et plus d'une **personne sur 4 a plus de 75 ans** (28% des effectifs).

La part des plus de 60 ans de l'échantillon est plus importante qu'au niveau national en 2012 où elle s'élevait à 43%. Ceci est cohérent avec les tendances observées pour la population générale des majeurs qui apparaît relativement âgée en PACA. La part des 60 ans et plus est en effet supérieure à la moyenne nationale⁷.

Figure 1 : Répartition des personnes sous mesure de protection en fonction de l'âge (PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

Spécificités départementales :

- La tranche d'âge des **60 ans et plus est sur-représentée dans les Alpes-Maritimes**.
- A l'inverse, **cette tranche d'âge est sous-représentée dans le Vaucluse**. Par contre, les 25-39 ans et les 40-59 ans apparaissent comme des tranches d'âges plus représentées que dans les autres départements de PACA.

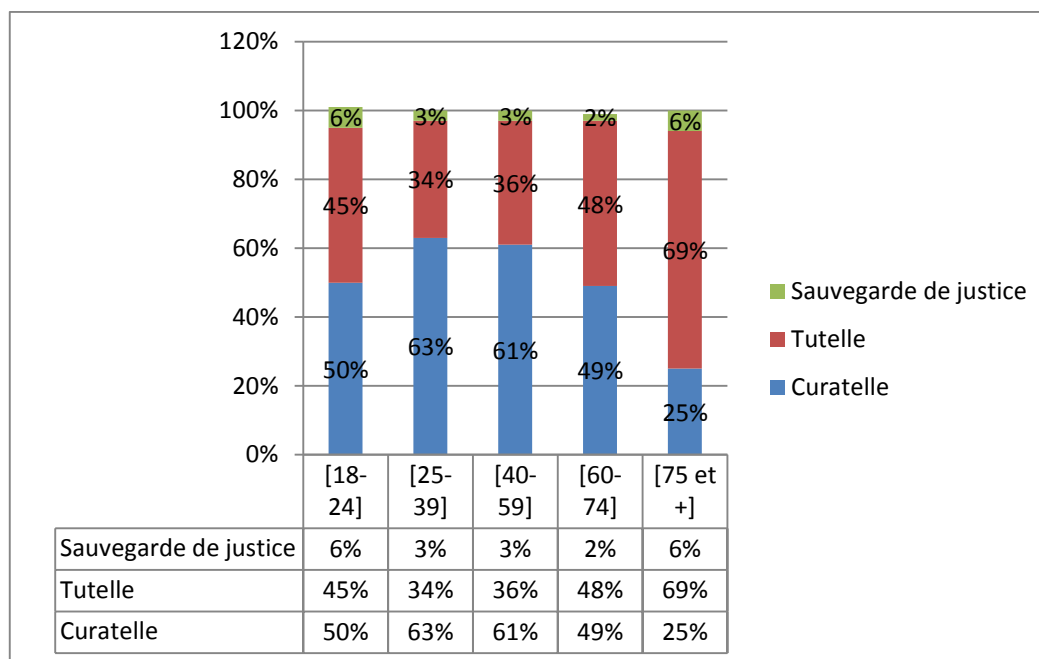
- Des mesures de tutelle qui augmentent avec l'âge

Plus l'âge des personnes augmente, plus la part des mesures de tutelle a tendance à croître par rapport aux mesures de curatelle. Ainsi, alors que les personnes âgées de 40 à 59 ans sont pour 36% d'entre elles placées sous tutelle (61% sous curatelle), cette part atteint les 48% pour les 60-74 ans et 69% des mesures des 75 ans et plus (figure 2).

⁷ Fin 2013, les 60-74 ans représentaient 17% de la population en PACA (15% pour la France entière) et les 75 ans et +, 11% de la population régionale (9% au niveau national). Source : Insee 2013 - Estimations de population (résultats provisoires).

A l'inverse, les curatelles ne représentent plus que 49 % des mesures des 60-74 ans et 25 % des mesures des 75 ans et plus.

Figure 2 : Répartition selon l'âge et le type de mesures



Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

Globalement, 60 % des personnes de plus de 60 ans de l'échantillon étudié sont placées sous tutelle (tableau 5). Cette part était de 50,6% au niveau national en 2012 (Source : DGCS, 2014)⁸.

Tableau 5 : Répartition des majeurs protégés selon l'âge et le type de mesures (PACA, 2014)

	Curatelle		Tutelle		Sauvegarde de justice		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
60 ans et +	323	36%	544	60%	41	5%	908	100%
40-59 ans	386	61%	229	36%	16	3%	631	100%
25-39 ans	142	63%	76	34%	8	3%	225	100%
18-24 ans	26	50%	23	45%	3	6%	52	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

La part plus importante des tutelles pour les + de 60 ans s'explique à la fois par une proportion de personnes âgées plus importante en PACA et par une forte représentation des réponses des mandataires individuels à cette enquête (qui ont plutôt tendance à accompagner des personnes sous mesure de tutelle et âgée, comme nous le verrons plus loin).

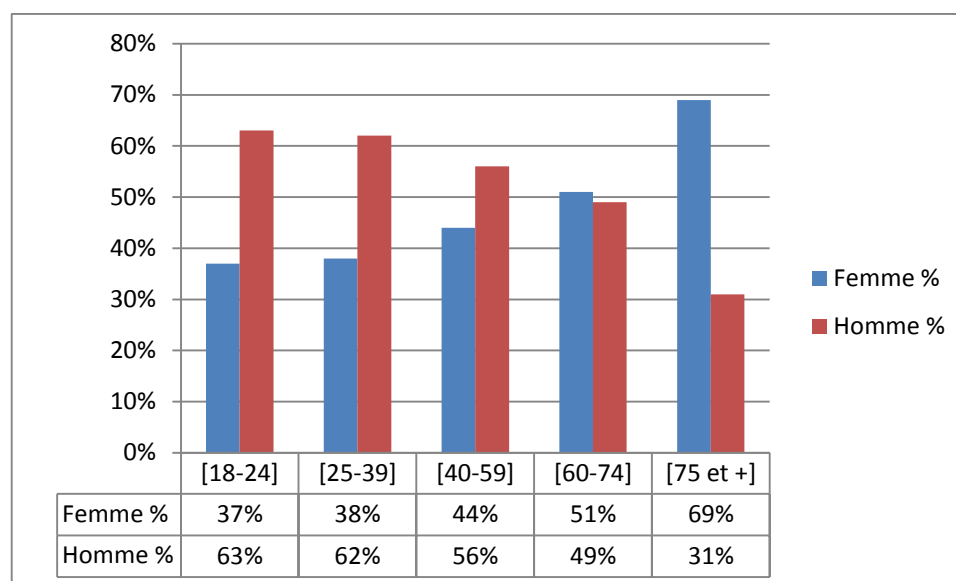
⁸ DGCS (2015), *La révision des schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales*, Guide d'appui de la DGCS, décembre 2014.

- Des hommes plus jeunes, des femmes plus âgées

Globalement, les hommes faisant l'objet d'une mesure de protection sont plus jeunes que les femmes. L'âge moyen des hommes est ici inférieur de près de 10 ans à celui des femmes (respectivement 56,3 ans et 65,5 ans). En outre, 60% des hommes ont moins de 60 ans contre 40% de femmes.

A travers le graphique ci-dessous, on constate que plus les majeurs protégés vieillissent, plus les femmes ont tendance à augmenter dans les effectifs par rapport aux hommes ; ce qui reflète les tendances observées pour la population générale.

Figure 3 : Les majeurs protégés selon l'âge et le sexe, échantillon PACA 2014



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

C'est à partir de 60 ans que la tendance s'inverse : les femmes commencent en effet à devenir plus nombreuses dans les effectifs. Elles représentent 61% des effectifs des plus de 60 ans (59% au niveau national en 2012) (tableau 6).

Tableau 6 : Les personnes protégées selon l'âge et le sexe (Echantillon PACA, 2014)

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
60 ans et +	560	<u>61%</u>	355	39%	914	100%
40-59 ans	276	44%	356	<u>56%</u>	631	100%
25-39 ans	86	38%	140	<u>62%</u>	226	100%
18-24 ans	19	37%	32	<u>63%</u>	52	100%

Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

A l'opposé, il faut noter la part significativement plus importante des hommes chez les moins de 40 ans. Cette population masculine plus jeune est notamment à mettre en lien avec les chiffres de la prévalence du handicap chez les hommes. La totalité des enquêtes épidémiologiques souligne en effet

la prédominance des handicaps lourds chez les garçons, puisque l'on compte en général environ 15 garçons handicapés pour 10 filles (Source : CREAI PACA, 2014)⁹.

- Des mandataires individuels positionnés sur les majeurs les plus âgés, les services mandataires sur les plus jeunes

La moyenne d'âge des majeurs protégés en fonction du type de mandataire met en évidence un âge moyen plus élevé pour la population accompagnée par des mandataires individuels. L'âge moyen des personnes protégées par des mandataires individuels s'élève à 70,8 ans alors qu'il est de 58,2 pour les services mandataires et de 58,4 ans pour les préposés d'établissement (tableau 7). En moyenne, les personnes accompagnées par des mandataires individuels ont donc environ 12 ans de + que les personnes prises en charge par les autres catégories de MJPM.

Tableau 7 : Age moyen selon le type de mandataire, échantillon PACA (2014)

Catégorie de MJPM	Alpes-de-Hte-Pce (04)	Hautes-Alpes (05)	Alpes-Maritimes (06)	Bouches-du-Rhône (13)	Var (83)	Vaucluse (84)	Age moyen
Services mandataires	57,75	53,89	61,12	58,61	57,75	54	58,18
Mandataires individuels	69,28	72,54	74,28	69,31	70,04	68,11	70,79
Préposés d'établissement	65,50	54,31	78,74	68,79	46,86	54,01	58,37
Total	59,28	55,65	64,28	61,79	61,06	55,18	61,06

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

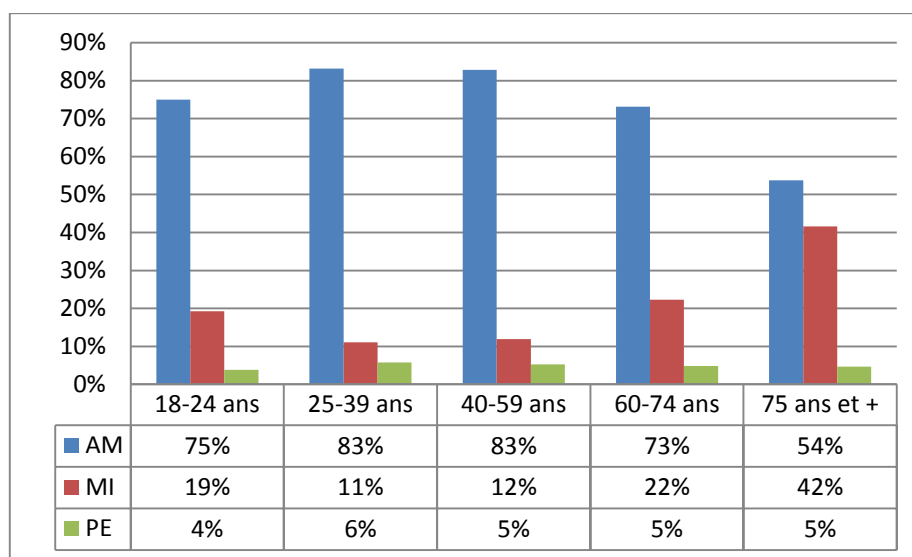
Spécificités départementales :

- Des majeurs protégés pris en charge par les services mandataires particulièrement jeunes dans les Hautes-Alpes et le Vaucluse.
- Des majeurs protégés pris en charge par les mandataires individuels plus âgés que dans les autres départements dans les Hautes-Alpes et les Alpes Maritimes.
- Les majeurs protégés pris en charge par les préposés d'établissements plus âgés dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône, et plus jeunes dans le Var (et dans une moindre mesure dans le Vaucluse).

Quel que soit l'âge, les personnes protégées par les MJPM sont majoritairement prises en charge par les services mandataires. Toutefois, la place des mandataires individuels est plus importante pour les majeurs les plus âgés (figure 4). Pour les personnes de 75 ans et plus, la part des personnes prises en charge par les services mandataires est moins importante et représente 54% des effectifs de cette tranche d'âge (figure 4).

⁹ CREAI PACA (2014), HandiDonnées, Données chiffrées sur le handicap 2014, mars 2014.

Figure 4 : Répartition des personnes protégées selon l'âge et le type de MJPM (Echantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- 73% des personnes prises en charge par les mandataires individuels ont plus de 60 ans

La part des 60 ans et plus est nettement plus importante dans la population prise en charge par les mandataires individuels puisqu'elle représente 73% des personnes protégées qu'ils accompagnent (tableau 8). En revanche, les personnes âgées de 60 ans ou plus ne représentent que 43% des personnes protégées suivies par les services mandataires (tableau 8 et figure 5) en raison de la place importante des 40-59 ans parmi les personnes suivies par les services (40% des dossiers suivis).

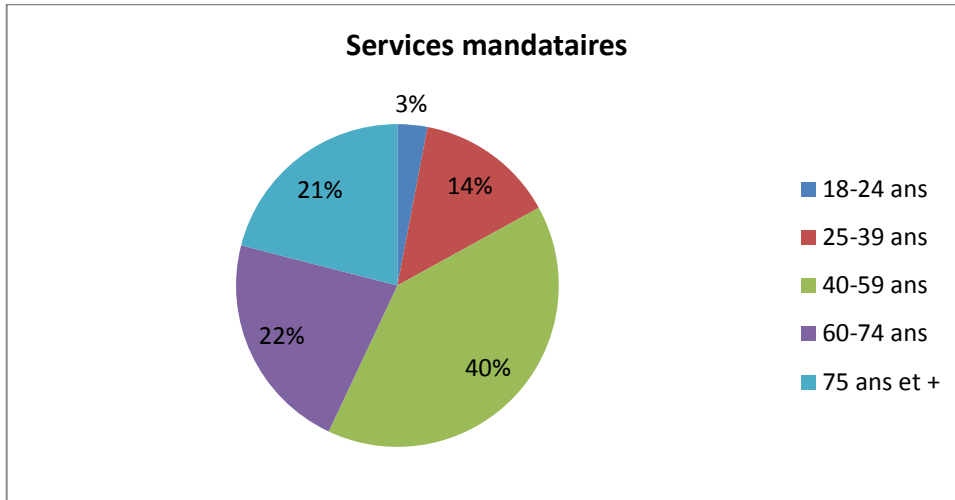
Tableau 8 : Tranches d'âges des personnes accompagnées par chaque catégorie de MJPM (Echantillon PACA, 2014)

	Services mandataires		Mandataires individuels		Préposés d'établissement		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%
60 ans et +	568	43%	304	73%	42	47%	914	50%
40-59 ans	523	40%	75	18%	33	37%	631	35%
25-39 ans	188	14%	25	6%	13	15%	226	12%
18-24 ans	39	3%	10	2%	2	2%	52	3%
Total	1318	100%	414	100%	91	100%	1823	

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

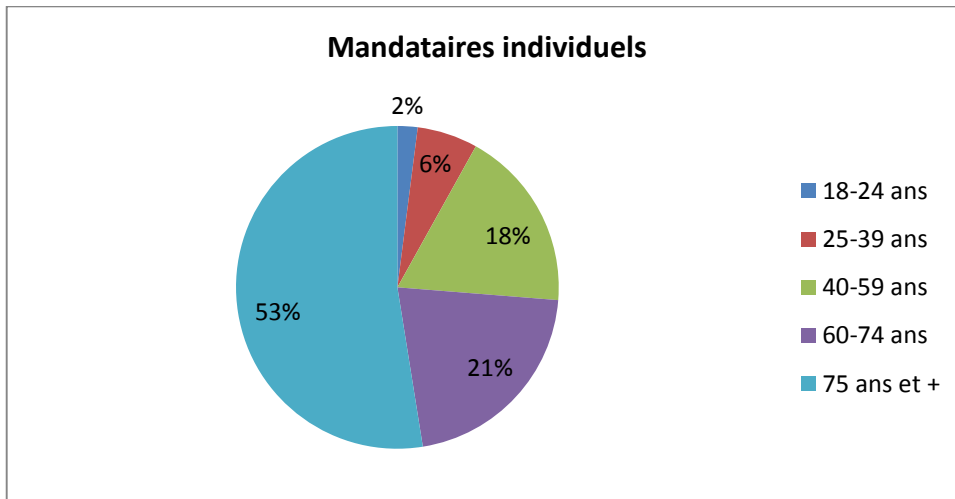
La part des 60 ans ou plus est donc également importante dans la population accompagnée par les services mandataires (figure 5) et les préposés (figure 7) mais dans une moindre mesure que pour les mandataires individuels (figure 6).

Figure 5 : Les personnes protégées par les services mandataires par tranches d'âges (Echantillon PACA, 2014)



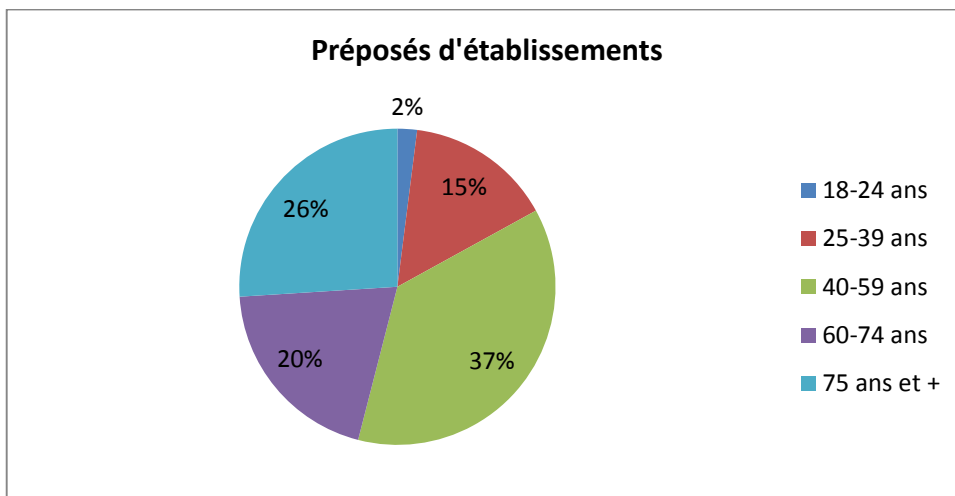
Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

Figure 6 : Les personnes protégées par les mandataires individuels par tranches d'âges (Echantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

Figure 7 : Les personnes protégées par les préposés d'établissements par tranches d'âges (Echantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- Les 40-59 ans : une tranche d'âge fréquente, essentiellement accompagnée par les services mandataires

Après les 60 ans et plus, la tranche d'âge des 40-59 ans est la seconde la plus importante dans la population des majeurs protégés de l'échantillon. Elle représente 35% des effectifs.

83% des personnes protégées de cette tranche d'âge sont accompagnées par des services mandataires (tableau 9).

Tableau 9 : Répartition des majeurs protégés (Echantillon PACA, 2014)

	Services mandataires		Mandataires individuels		Préposés d'établissement		Total	
18-24 ans	39	76%	10	20%	2	4%	52	100%
25-39 ans	188	83%	25	11%	13	6%	226	100%
40-59 ans	523	<u>83%</u>	75	12%	33	5%	631	100%
60-74 ans	289	73%	88	22%	19	5%	395	100%
75 ans et +	279	54%	216	<u>42%</u>	24	5%	519	100%
Total	1318	72%	414	23%	91	5%	1823	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

2. CARACTERISTIQUES DES MESURES DE PROTECTION

Dans l'échantillon étudié, autant de personnes se trouvent sous curatelle (simple ou renforcée) que sous tutelle (48% pour les deux types de mesure de protection). 4% des mesures sont des mesures de sauvegarde de justice.

Au niveau national fin 2012, les personnes protégées étaient dans 40 % des cas sous tutelle et dans 53% sous curatelle (source : Guide DGCS). Pour la région PACA, l'agrégation régionale des données de l'enquête annuelle de la DGCS dénombrait fin 2013, 42% des personnes sous tutelle et 48% sous curatelle. Les prévisions pour fin 2014 allaient vers une augmentation de la part des tutelles tandis que la part des curatelles aurait tendance à se stabiliser (tutelle : 45% et curatelle : 49%). Les prévisions pour fin 2014 sont donc plus proches de la répartition obtenue dans le cadre de cette enquête et vont dans le sens d'une réduction des écarts entre les deux types de mesure (liée à une augmentation de la part des mesures de tutelle).

Pour notre échantillon, la part légèrement plus importante des mesures de tutelle pourrait s'expliquer par une plus forte représentation des mesures gérées par les mandataires individuels (en raison du fort taux de retour de cette catégorie de MJPM).

- Une répartition des mesures variables selon les départements

Dans l'échantillon régional, la part des mesures de tutelle et de curatelle se répartie comme suit :

Tableau 10 : Répartition des mesures de protection par type de mesures et par département (Echantillon PACA 2014)

	Sauvegarde de justice		Curatelle		Tutelle		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Alpes-de-Haute-Provence	0	0,4%	56	<u>58%</u>	41	42%	97	100%
Hautes-Alpes	0	0%	32	53%	29	47%	60	100%
Alpes-Maritimes	13	3%	209	45%	241	<u>52%</u>	464	100%
Bouches-du-Rhône	28	<u>5%</u>	259	48%	254	47%	542	100%
Var	19	4%	187	45%	211	51%	416	100%
Vaucluse	8	3%	134	<u>56%</u>	97	41%	239	100%
Total	68	4%	877	48%	872	48%	1818	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

Spécificités départementales :

- Les mesures de tutelle sont particulièrement nombreuses dans les Alpes-Maritimes. Elles représentent 52% des mesures de ce département, soit 4 points de plus qu'au niveau régional.
- Les curatelles sont plus importantes dans le Vaucluse (56% des mesures de ce département).
- Les sauvegardes de justice sont quant à elles plus fréquentes dans les Bouches-du-Rhône.

- Des MJPM « spécialisés » sur certains types de mesures ?

En fonction de la catégorie de mandataire qui gère le dossier, la part de chaque type de mesure est variable. Ainsi, il apparaît que :

- **Les services mandataires gèrent majoritairement des mesures de curatelle** (52% des dossiers gérés), **tout comme les préposés d'établissement** (66% des dossiers gérés).
- **Les mandataires individuels suivent majoritairement des mesures de tutelle** (54% des dossiers gérés)¹⁰,

Tableau 11 : Répartition des mesures gérées par chaque catégorie de MJPM, par type de mesure (Echantillon PACA 2014)

	Sauvegarde de justice		Curatelle		Tutelle		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Services mandataires	40	3%	683	52%	594	45%	1318	100,0%
Mandataires individuels	25	6%	165	40%	219	54%	409	100,0%
Préposés d'établissement	3	3%	29	31%	60	66%	91	100,0%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

Spécificités départementales :

- Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : une répartition quasi égale des curatelles entre les services mandataires (58%) et les mandataires individuels (56%). Dans les Hautes-Alpes, les mandataires individuels gèrent plus de curatelles (54%), tout comme les préposés d'établissement (52%).
- A l'opposé, dans les Alpes-Maritimes, les services mandataires gèrent davantage de tutelles (51%). De même, dans le Var, plus de mesures de tutelle (48% des mesures) sont gérées par les services mandataires que dans le reste de la région (même si elles restent inférieures aux mesures de curatelles), ce qui correspond à une population plus âgée sur ces territoires.
- A l'inverse, sur le département du Vaucluse, les services mandataires gèrent une part plus importante de mesures de curatelle, ce qui est caractéristique d'une population de majeurs plus précarisée et en situation de handicap, comme nous le verrons dans la description des profils de majeurs protégés.
- Bouches-du-Rhône : pas de spécificité particulière.

¹⁰ Le test du khi-deux met ici en évidence une relation significative entre ces variables. A noter également : un lien entre les mesures de sauvegarde et les mandataires individuels.

- L'ancienneté des mesures de protection : des mesures récentes

De manière générale, **les mesures de protection gérées par les MJPM sont récentes**. Ainsi, parmi les dossiers suivis en 2014, 36% concernent des majeurs placés sous mesure de protection depuis **moins de 3 ans**. Cette durée est calculée à partir de la date de première prise en charge des majeurs par une mesure de protection juridique.

Tableau 12 : Ancienneté des mesures de protection par départements (Echantillon PACA 2014)

	Moins de 3 ans		De 3 à 6 ans		De 6 à 10 ans		De 10 à 20 ans		20 ans et plus		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Alpes-de-Haute-Provence	30	<u>53%</u>	9	16%	6	11%	9	16%	3	5%	57	100%
Hautes-Alpes	7	14%	8	14%	11	20%	19	<u>35%</u>	9	<u>17%</u>	55	100%
Alpes-Maritimes	194	<u>46%</u>	97	23%	41	10%	64	15%	29	7%	425	100%
Bouches-du-Rhône	85	32%	52	20%	58	<u>22%</u>	50	19%	21	8%	267	100%
Var	137	35%	83	21%	71	18%	62	16%	37	9%	389	100%
Vaucluse	59	26%	40	18%	50	<u>22%</u>	56	<u>24%</u>	25	<u>11%</u>	231	100%
PACA	512	36%	289	20%	238	17%	260	18%	124	9%	1423	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAM (2015)

Spécificités départementales :

- Des **mesures plus récentes dans les Alpes-de-Haute-Provence et dans le Alpes-Maritimes** (respectivement 53% et 46% des mesures ont été ouverte depuis moins de 3 ans sur ces deux départements).
- Des **mesures de plus longue durée dans les Hautes-Alpes** (les mesures d'une durée supérieure à 10 ans représentent 48% des mesures) **et le Vaucluse** (22% des mesures sont d'une ancienneté comprise entre 6 à 10 ans et 24% de 10 à 20 ans). Les mesures de plus longue durée sont donc plus fréquentes sur ces deux territoires que dans le reste de la région.
- Des **mesures de durée moyenne dans les Bouches-du-Rhône** : 22% des mesures ont une ancienneté comprise entre 6 et 10 ans.
- **Pas de spécificités dans le Var** : les mesures d'une durée < à 3 ans sont les plus fréquentes (35% des mesures).

- Une part de mesures plus récentes pour les mandataires individuels

47% des mesures suivies par les mandataires individuels sont d'une ancienneté inférieure à trois ans (tableau 13). A l'inverse, les préposés d'établissement suivent majoritairement des majeurs entrés dans le dispositif de protection depuis de nombreuses années (55% font l'objet d'une mesure depuis plus de 10 ans). Les services mandataires suivent également des mesures plus anciennes que les mandataires individuels. En effet, près de 30% des mesures suivies par les services mandataires sont d'une durée supérieure à 10 ans alors qu'elles ne représentent que 14% des mesures suivies par les mandataires individuels.

Ces éléments viennent confirmer le rôle de mandataires individuels dans la prise en charge de mesures prononcées dans l'urgence, notamment pour les personnes les plus âgées. Ils pourraient également être le reflet d'une certaine "saturation" des services mandataires, ne pouvant répondre à la demande des juges.

Tableau 13 : Ancienneté des mesures selon le type de mandataire (Echantillon PACA 2014)

	Services mandataires		Mandataires individuels		Préposés d'établissement	
	N	%	N	%	N	%
Moins de 3 ans	357	34%	146	<u>47%</u>	8	11%
De 3 à 6 ans	203	20%	77	25%	10	13%
De 6 à 10 ans	176	17%	47	15%	15	20%
10 ans et +	301	<u>29%</u>	44	<u>14%</u>	40	<u>55%</u>
Ensemble	1037	100%	314	100%	73	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- Des mesures plus récentes pour les personnes les plus âgées

Les dossiers ouverts depuis moins de trois ans et d'une ancienneté comprise entre 3 et 6 ans concernent plutôt les publics de 75 ans et plus qui, comme nous avons pu le voir précédemment, sont plutôt suivis par des mandataires individuels. A l'inverse, les dossiers ouverts depuis une très longue durée concernent majoritairement (à 69%) des personnes protégées ayant entre 40 et 59 ans. Cette classe d'âge correspond à un public plutôt masculin et en situation de handicap (voir infra).

Tableau 14 : Ancienneté des mesures selon l'âge (Echantillon PACA 2014)

	Moins de 3 ans		De 3 à 6 ans		De 6 à 10 ans		De 10 à 20 ans		20 ans et +	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
18-24 ans	30	6%	9	3%	4	2%	0	<1%	0	0%
25-39 ans	33	6%	35	12%	48	20%	60	23%	1	0,60%
40-59 ans	163	32%	73	25%	88	37%	99	38%	86	<u>69%</u>
60-74 ans	104	20%	63	22%	45	19%	64	25%	22	18%
75 ans et +	182	<u>36%</u>	110	<u>38%</u>	51	22%	38	15%	15	12%
Ensemble	512	100%	290	100%	236	100%	261	101%	124	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- 17% de mesures révisées au cours de l'année 2014

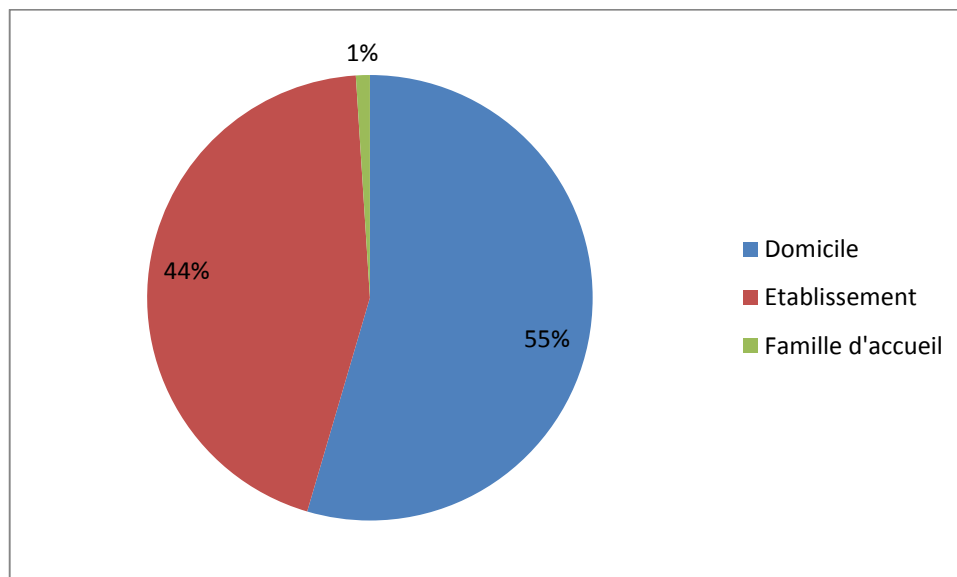
La loi du 5 mars 2007 a prévu une révision des mesures de protection tous les 5 ans. Parmi les mesures étudiées, seules 17% d'entre elles ont fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2014, ce qui représente 316 mesures. 70% d'entre-elles ont fait l'objet d'une reconduction (maintien de la mesure précédente) et pour 23% d'entre-elles, une mesure plus lourde a été prononcée (passage d'une mesure de curatelle à une mesure de tutelle par exemple). Seulement 4% des mesures révisées l'ont été dans le sens d'un allègement.

3. ENVIRONNEMENT SOCIAL ET FAMILIAL DES PERSONNES PROTEGEES

- Lieu de vie des personnes protégées : une majorité de personnes vivant à domicile

55 % personnes protégées de l'échantillon régional vivent à leur domicile en 2014 (60% au niveau national en 2012) et 44% d'entre elles vivent en établissement (figure 8). Les familles d'accueil restent à la marge puisque ce dispositif ne concerne qu'1% des personnes protégées de l'échantillon.

Figure 8 : Lieu de vie des personnes protégées (Echantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

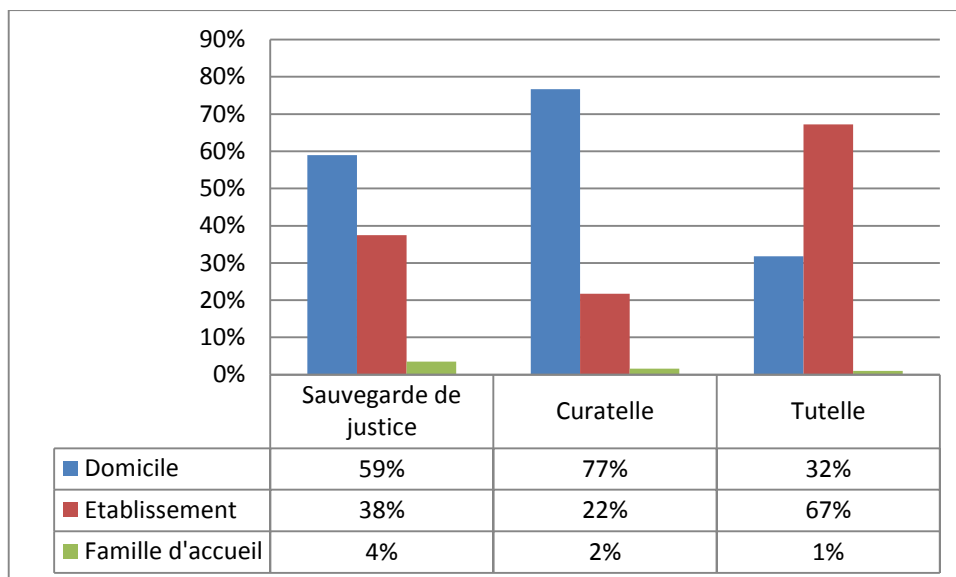
Spécificités départementales :

- **Dans le Vaucluse, le domicile est encore plus représenté** (64% des majeurs protégés vivent à leur domicile), tout comme pour le Alpes-de-Haute-Provence (63%).
- **Dans les Hautes-Alpes, la prise en charge en établissement est plus représentée** qu'au niveau régional (53% des majeurs vivent en établissement, soit 9 points de plus qu'au niveau régional).
- Concernant le lieu de vie, **les Bouches-du-Rhône et le Var ne présentent pas de spécificités particulières.**

- Des personnes sous curatelle essentiellement à domicile et des personnes sous tutelle, plus âgées, en établissement

Le lieu de vie de personnes protégées varie en fonction de la nature de la mesure. En effet, 77% des personnes sous curatelle vivent à leur domicile (76% au niveau national en 2012), contre 32% des personnes sous tutelle (34% en France en 2012)¹¹.

Figure 9 : Lieu de vie en fonction de la nature de la mesure (Echantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

Cela s’explique par le fait que ce sont les personnes les plus âgées qui vivent en établissement (64% des personnes en établissement ont plus de 60 ans et 44% + de 75 ans) et, comme évoqué plus haut, sont plus fréquemment concernées par une mesure de tutelle. Les personnes sous curatelle sont quant à elles plus jeunes et plus autonomes.

- Des personnes à domicile principalement accompagnées par des services mandataires

Les personnes vivant à domicile sont accompagnées majoritairement par des services mandataires (77% des personnes vivant à domicile).

Alors que les services mandataires accompagnent majoritairement des personnes vivant à domicile (58% de leurs effectifs), cette part est moins importante pour les mandataires individuels et les préposés d’établissement (tableau 15).

Comme le souligne le Guide DGCS (2014), cette situation s’explique logiquement pour les préposés d’établissements et pour les mandataires individuels, ceci est lié au fait qu’ils suivent un nombre important de personnes âgées, le plus souvent dépendantes.

Cette répartition se retrouve pour l’ensemble des départements de la région.

¹¹ Source : Guide DGCS (2014)

Tableau 15 : Lieu de vie en fonction du type de mandataire (Echantillon PACA, 2014)

	Services mandataires		Mandataires individuels		Préposés d'établissement	
	N	%	N	%	N	%
Domicile	765	<u>58%</u>	205	<u>50%</u>	18	<u>20%</u>
Etablissement	530	40%	202	49%	69	77%
Famille d'accueil	21	2%	2	0,50%	2	3%
Total	1315	100%	409	100%	89	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- Des majeurs majoritairement accueillis en établissement pour personnes âgées

Parmi les personnes prises en charge en établissements, 58% sont en établissements pour personnes âgées (et 61% si l'on ajoute les USLD). Viennent ensuite les établissements pour personnes en situation de handicap (24% des effectifs). Les publics en situation d'exclusion accueillis dans les autres établissements sociaux et médico-sociaux sont quant à eux plutôt rares (< à 1% des effectifs).

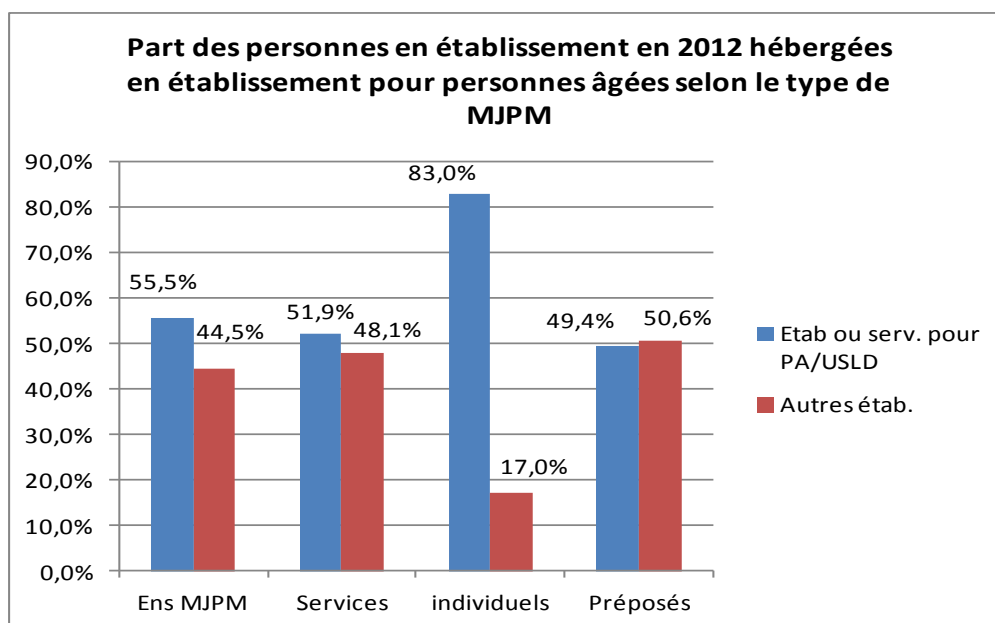
Tableau 16 : Personnes prises en charge en établissement par catégories d'établissements (Echantillon PACA, 2014)

Catégorie d'établissement		%
Etablissement pour PH		<u>24%</u>
Etablissement pour PA		<u>58%</u>
Autres établissements sociaux ou médico-sociaux (CHRS, maison relais, ACT)		0,90%
Etablissements hospitaliers	USLD	3%
	Service psy. d'un établissement hospitalier	7%
	Autre service d'un établissement hospitalier ou clinique	5%
Non réponse		1%
Total		100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

Dans l'échantillon étudié, les personnes accueillies en établissement pour personnes âgées sont donc plus fréquentes qu'au niveau national en 2012 où elles représentaient 56% des effectifs (voir figure 10).

Figure 10 : Part des personnes en établissement hébergées en établissement pour personnes âgées selon le type de MJPM (France, 2012)



Source : Guide DGCS (2015).

- Des "spécialisations" des MJPM en fonction des types d'établissements

On observe des « spécialisations » sur certains types d'établissement en fonction de la catégorie du MJPM (tableau 17). Il apparaît que :

- Les personnes accueillies en établissements pour personnes handicapées sont plutôt prises en charge par les services mandataires (80% des personnes prises en charge en établissement pour personnes handicapées sont suivies par des services mandataires), tout comme celles des services psychiatriques d'établissements hospitaliers (84% des personnes sont suivies par des services mandataires).
- Les mandataires individuels sont plutôt positionnés sur les personnes prises en charge en établissement ou services pour personnes âgées et suivent rarement des personnes accueillies dans d'autres types de structures¹².
- Les préposés d'établissements prennent en charge plus particulièrement des personnes en USLD et les autres structures hospitalières, ce qui est cohérent avec leur fonction.

¹² Parmi les personnes accueillies en établissement suivies par les mandataires individuels, 82% d'entre elles se trouvent dans un établissement pour personne âgée.

Tableau 17 : Personnes prises en charge en établissements par type d'établissement et catégorie de MJPM

	Services mandataires		Mandataires individuels		Préposés d'établissement		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Etablissement pour PA	279	60%	166	36%	22	5%	467	100%
Etablissement pour PH	155	80%	28	14%	12	6%	194	100%
Service psy. d'un établissement hosp.	47	84%	2	4%	7	12%	57	100%
Autre service d'un établissement hospitalier ou clinique	19	47%	2	4%	20	50%	40	100%
USLD	14	58%	3	12%	8	30%	25	100%
Autres établissements sociaux ou médico-sociaux (CHRS, maison relais, ACT)	6	85%	1	14%	0	0,8%	8	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- Des personnes en établissement majoritairement sous mesure de tutelle

Les trois quart des mesures en établissement sont des tutelles, soit 74% (66% au niveau national en 2012).

Tableau 18 : Répartition des mesures présentes dans chaque catégorie d'établissement, par type de mesures (Echantillon PACA 2014)

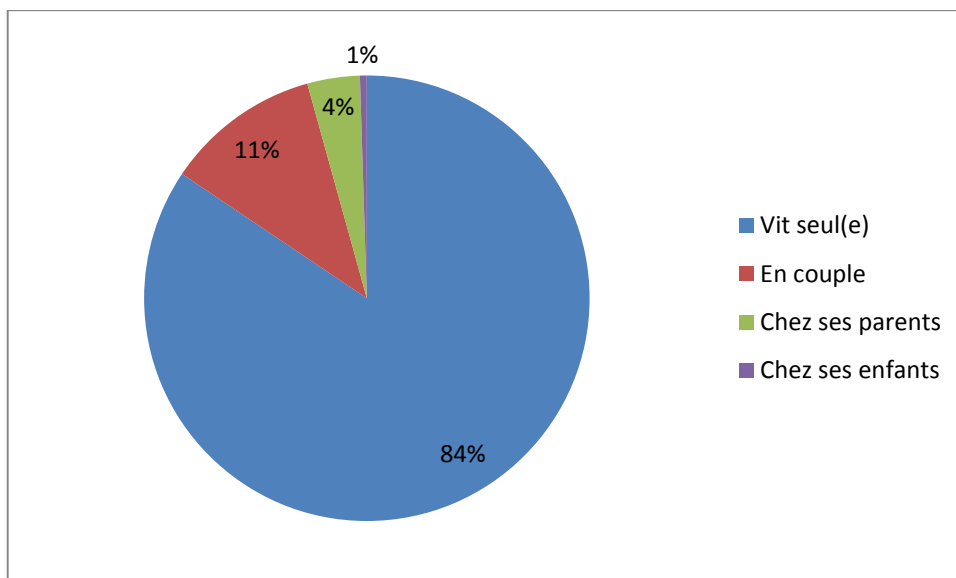
	Sauvegarde de justice		Curatelle		Tutelle		Total		
	N	%	N	%	N	%	N	%	
Etablissement ou services pour PH	1	0,3%	53	27%	140	72%	194	100%	
Etablissement ou services pour PA	20	4%	86	18%	363	77%	469	100%	
Autres établissements sociaux ou médico-sociaux (CHRS, maison relais, ACT)	0	0%	8	99%	0	0,8%	8	100%	
Etablissements hospitaliers	USLD	2	7%	9	37%	14	56%	24	100%
	Service psy. d'un établissement hosp.	2	4%	19	33%	37	63%	58	100%
	Autre service d'un établissement hospitalier ou clinique	1	2%	6	14%	34	84%	41	100%
Autres (maison d'arrêt, etc.)	0	0%	4	87%	1	13%	4	100%	
Total	26	3%	185	23%	588	74%	799	100%	

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- Entourage des personnes protégées : des majeurs isolés ?

L'environnement familial des personnes protégées traduit un certain isolement des personnes protégées puisque 84% des majeurs de l'échantillon vivent seuls (figure 11 ci-après).

Figure 11 : Environnement familial des personnes protégées (Echantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

3. SITUATION ECONOMIQUE DES PERSONNES PROTEGEES

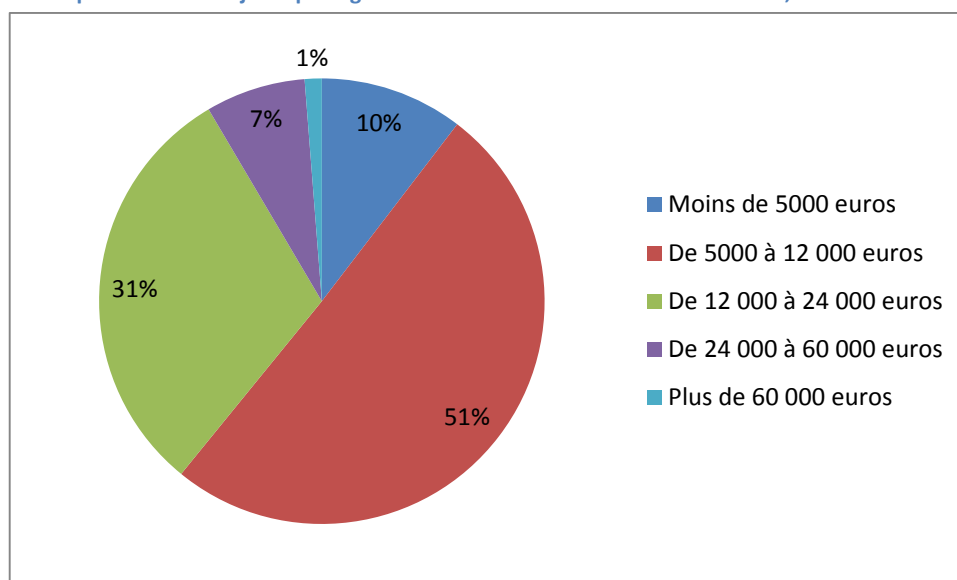
- Une population à faibles revenus

Le revenu annuel moyen de la population des majeurs protégés de l'échantillon s'élève à 15 106 euros et le revenu médian à 10 732 euros. Près de la moitié des majeurs de l'échantillon se trouve donc en dessous du seuil de pauvreté qui s'élève à 10 080 euros annuels, soit 840 euros par mois en 2014 (Source : INSEE).

La répartition de la population des majeurs protégés en fonction du niveau de revenu annuel permet de constater que :

- La tranche des revenus annuels situés entre 5 000 et 12 000 euros concentre à elle seule plus de la moitié de la population des majeurs protégés.
- Les revenus élevés (> à 60 000 euros annuels) sont rares (1,3% d'entre eux)
- Une part non négligeable de majeurs protégés (10%) vit avec moins de 5 000 euros annuels et se trouve donc dans une situation de grande précarité financière.

Figure 12 : Répartition des majeurs protégés en fonction du niveau de revenu annuel, échantillon PACA (2014)



Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

Spécificités départementales :

- **Des majeurs en très grande précarité plus fréquents dans les Bouches-du-Rhône** : 16% des majeurs protégés des Bouches-du-Rhône touchent moins de 5 000 euros de revenus annuels (soit 6 points de plus qu'au niveau régional).
- **Une précarité plus forte dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes** : 56% des majeurs protégés étudiés des Alpes-de-Haute-Provence perçoivent entre 5000 et 12 000 euros de revenus annuels. Les revenus inférieurs à 5000 euros concernent 15% des majeurs de ce département. De manière plus marquée pour les Hautes-Alpes, 60% des majeurs protégés étudiés perçoivent entre 5000 et 12 000 euros de revenus annuels (soit 10 points de plus qu'au niveau régional).

- **Des revenus plus élevés dans le Var** : 42% des majeurs protégés étudiés du Var perçoivent entre 5000 et 12 000 euros de revenus annuels (soit 8 points de moins qu'au niveau régional). 14% d'entre eux perçoivent des hauts revenus (supérieurs ou égaux à 24000 euros). Dans le Var, le revenu médian s'élève à 12 474 euros et le revenu moyen à 16 136 euros.
- Le département des Alpes-Maritimes ne présente pas de spécificités du point de vue des revenus des majeurs protégés.

- **Zoom les majeurs en situation de grande précarité**

Lorsque l'on isole les majeurs percevant moins de 5000 euros par mois, la part des femmes est plus fréquente dans les effectifs (49% d'hommes et 59% de femmes).

Ce sont des personnes isolées : elles se trouvent plus souvent à domicile (53%) qu'en établissement (46%) et 82% d'entre elles vivent seules. Pour les personnes accueillies en établissement, elles sont d'abord en établissement pour personnes âgées (46% d'entre elles), ensuite en établissement pour personnes handicapées (32%) et 13% dans un service psychiatrique d'un établissement hospitalier. Cette dernière proportion est deux fois plus grande que pour l'ensemble des majeurs protégés de l'échantillon.

Elles font l'objet de mesures lourdes (58% sont sous tutelle et 34% sous curatelle renforcée), ouvertes très récemment (61% depuis moins de trois ans), ce qui laisse penser que ce sont des mesures ouvertes dans l'urgence.

Ces personnes perçoivent majoritairement des prestations sociales (54% de leurs ressources). Il s'agit en majorité d'inactifs (56% des effectifs) mais les retraités sont également présents (36% des très faibles revenus).

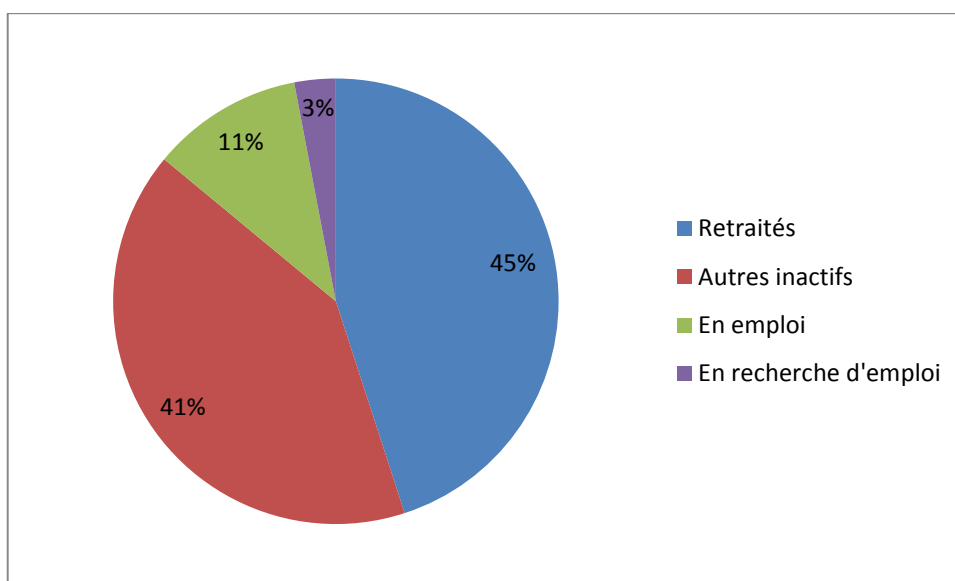
Les personnes protégées en grande précarité sont plus jeunes que l'ensemble des majeurs protégés (moyenne d'âge de 57,7 ans) de la région.

- **Situation des majeurs face à l'emploi : une majorité d'inactifs**

La majeure partie des majeurs protégés est en situation d'inactivité. Parmi eux, 45% sont des « retraités » et 41% sont des « autres inactifs » (Figure 13). Il s'agit de personnes qui sont ni en situation d'emploi, ni en recherche d'emploi car elles se trouvent en incapacité de travailler, le plus souvent en raison d'un handicap ou d'une invalidité. Parmi la catégorie des « autres inactifs », 76% d'entre eux perçoit l'AAH et 11% une pension d'invalidité. De plus, la tranche d'âge des 40-59 ans est la plus représentée parmi les autres inactifs puisqu'elle représente 60% des effectifs de cette catégorie.

La proportion des majeurs protégés en activité est faible. Elle représente 11% des majeurs de l'échantillon. Il faut noter aussi que 3% des majeurs sont en recherche d'emploi.

Figure 13 : Situation face à l'emploi des majeurs protégés (Echantillon PACA 2014)



Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

Spécificités départementales :

- Une proportion plus importante de la catégorie « autres inactifs » dans les Alpes-de-Haute-Provence (56%) et le Vaucluse (50% des effectifs), ce qui traduit une part plus importante de majeurs en situation de handicap sur ces territoires.
- Une proportion plus importante de retraités dans les Alpes-Maritimes (55% des effectifs).
- La situation face à l'emploi des majeurs protégés des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var ne présente pas de spécificités particulières par rapport à la répartition régionale.

- Des majeurs à faibles revenus plutôt suivis par les services mandataires et ceux à revenus élevés par les mandataires individuels

Les majeurs protégés situés dans les tranches basses de revenus sont plutôt accompagnés par les services mandataires (81% des personnes qui perçoivent entre 5000 et 12000 euros de revenus annuels). A l'inverse, les majeurs les plus riches sont plutôt accompagnés par les mandataires individuels (53% des personnes perçoivent plus de 24 000 euros par an). Toutefois, le test du chi-deux¹³ met en évidence un lien entre les mandataires individuels et les personnes en situation de très grande précarité (à savoir celles qui ont des ressources inférieures à 5000 euros par an¹⁴), ce qui vient confirmer l'intervention des mandataires individuels pour les situations d'urgence, auprès des personnes qui entrent dans le dispositif sans aucune ressource.

¹³ Le test du Chi-deux permet de tester l'indépendance entre deux variables.

¹⁴ Et qui ont parfois aucuns revenus car les dossiers de demande d'aide sont en cours de constitution.

Tableau 19 : Les majeurs protégés selon le niveau de revenu et le type de MJPM

	Services mandataires		Mandataires individuels		Préposés d'établissement		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 5000 euros	126	68%	55	30%	5	2%	186	100%
De 5000 à 12000 euros	729	81%	117	13%	53	6%	898	100%
De 12000 à 24000 euros	391	72%	136	25%	17	3%	545	100%
24000 et +	68	45%	80	53%	4	2%	151	100%

Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

- Une part importante de bénéficiaires de prestations sociales et de pensions de retraite

Pour 41% des majeurs protégés, les prestations sociales constituent la principale source de revenus (tableau 22), ce qui confirme qu'ils disposent de faibles revenus¹⁵. Comme le montre le tableau 20, ce sont chez les personnes à plus faibles revenus que les prestations sociales sont le plus fréquentes. 58 % des personnes ayant des revenus compris entre 5 000 et 12 000 euros sont des bénéficiaires de prestations sociales.

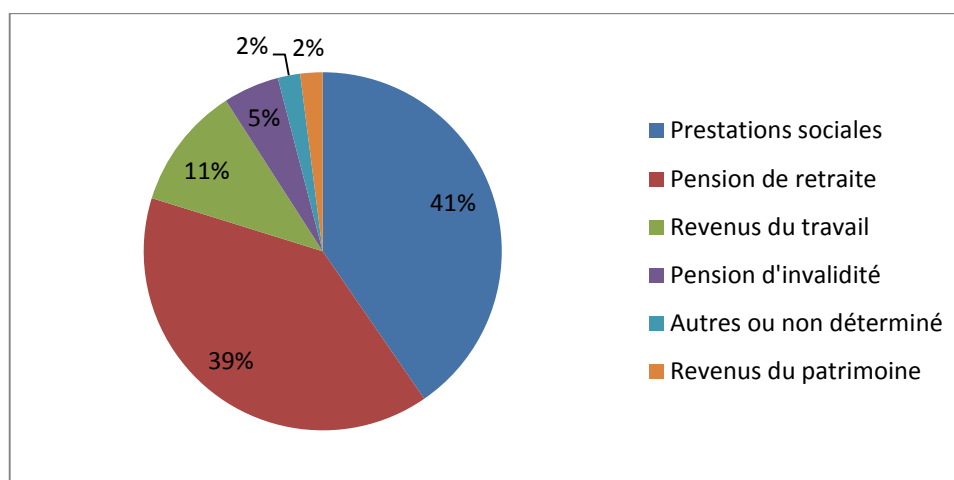
Parmi les majeurs bénéficiant de prestations sociales, 82% sont des bénéficiaires de l'AAH, 12% perçoivent l'ASPA ou le minimum vieillesse et 6% sont bénéficiaires d'autres types de prestations (RSA, ASS, etc.).

Viennent ensuite **les bénéficiaires d'une pension de retraite (39% des situations renseignées)**.

Les **revenus du patrimoine sont faiblement représentés** (2% des effectifs). Ils sont quant à eux plutôt l'expression d'un niveau de vie plus élevé. Ils englobent les capitaux financiers (placements financiers, assurances vie, etc.) et le patrimoine immobilier (dont les revenus issus de loyers).

¹⁵ La nature des ressources (prestations sociales, revenus du travail, etc.) perçues par les personnes protégées sont potentiellement un indicateur de leur situation sociale et économique. En effet, les prestations d'aide sociale comme l'AAH, qui permettent d'assurer un revenu minimum à un adulte en situation de handicap, sont révélatrices du niveau de vie et de la situation des majeurs face à la précarité.

Figure 14 : Les majeurs protégés selon la nature du revenu principal (Echantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS PACA – CREAI (2015)

Tableau 20 : Répartition des majeurs protégés en fonction du niveau et du type de revenu perçu (Echantillon PACA 2014)

	Moins de 5000 euros		De 5000 à 12000 euros		De 12000 à 24000 euros		24000 euros et +	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Pension de retraite	43	24%	240	27%	290	54%	107	73%
Revenus du travail	8	4%	60	7%	117	22%	3	2%
Revenus du patrimoine	6	3%	2	0,2%	8	2%	21	15%
Prestations sociales	100	56%	518	58%	97	18%	6	4%
Pension d'invalidité	3	2%	57	6%	18	3%	7	4%
Autres ou non déterminé	18	10%	12	1%	6	1%	3	2%
Total	178	100%	888	100%	537	100%	146	100%

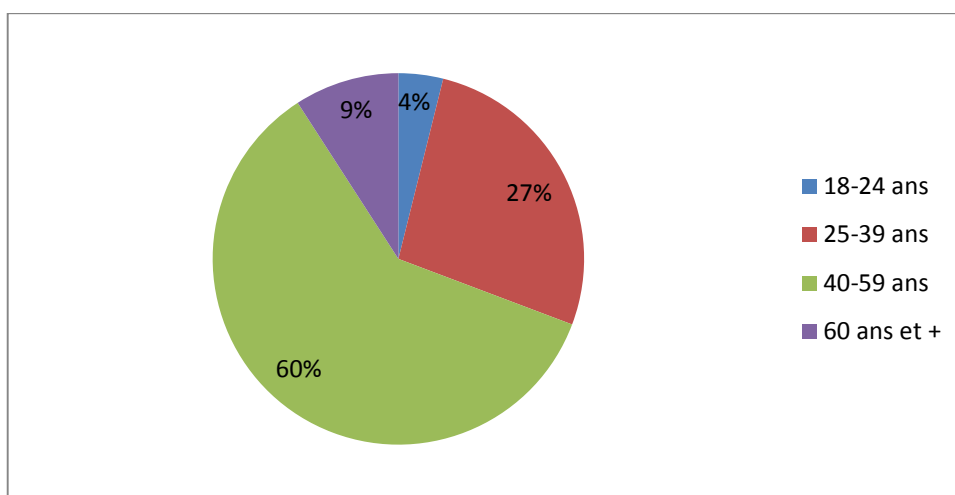
Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

- Focus sur les bénéficiaires de l'AAH : une majorité d'hommes sous curatelle

Il est possible d'estimer le nombre de personnes sous mesure de protection en situation de handicap en s'appuyant sur les prestations sociales perçues par les personnes protégées. Ainsi, **33% des personnes protégées de l'échantillon perçoivent l'AAH** comme prestation principale. On peut considérer que la totalité de ces personnes sont des majeurs handicapés. Pour les services mandataires, cette part est plus importante (bien qu'inférieure au niveau national). Les bénéficiaires de l'AAH représentent 37% des personnes suivies. Au niveau national, pour les services, la part des personnes protégées percevant comme prestation sociale principale l'AAH est de 46 % en 2013 (source : Guide DGCS, 2014).

Parmi les personnes percevant l'AAH, il faut noter la **part élevée des personnes protégées se situant dans la tranche d'âge 40-59 ans**. Elle représente en effet 60% des bénéficiaires de l'AAH. Ce chiffre est proche du niveau national où cette tranche d'âge représentait 60% des bénéficiaires de l'AAH en 2013. L'importance de cette tranche d'âge est liée au vieillissement des majeurs handicapés et de leur entourage, souvent des tuteurs familiaux qui passent le relais à des mandataires professionnels.

Figure 15 : Les bénéficiaires de l'AAH selon l'âge (échantillon PACA, 2014)



Source : Enquête DRJSCS – CREAI (2015)

Il faut noter que parmi les majeurs percevant l'AAH, 59% sont des hommes et 41% sont des femmes. Pour les 40-59 ans, les hommes sont plus représentés (66% des majeurs de cette tranche d'âge percevant l'AAH).

Enfin, les bénéficiaires de l'AAH bénéficient pour 56% d'entre eux d'une mesure de curatelle, 42% des mesures de tutelle et 2% des sauvegardes de justice.

Les bénéficiaires de l'AAH sont majoritairement à domicile (65% d'entre eux) et, lorsqu'ils vivent en établissement, 50% d'entre eux se trouvent logiquement en établissement pour personnes handicapés et 21% dans un service psychiatrique d'un établissement hospitalier.

II. VERS UNE TYPOLOGIE DES MAJEURS PROTEGES

L'analyse des profils des personnes sous mesure de protection juridique permet d'identifier différentes grandes catégories de population de majeurs protégés :

- Les personnes âgées dépendantes de plus de 75 ans

Une population :

- En majorité féminine ;
- Essentiellement protégée par une mesure de tutelle ;
- Suivie tant par des services mandataires que par des mandataires individuels (mais les mandataires individuels sont plus présents sur les plus de 75 ans que sur d'autres tranches d'âge) ;
- Vivant seule dans la plupart des cas, ce qui traduit un certain isolement familial ;
- Entrée dans le dispositif de protection plus récemment ;
- Essentiellement accueillie en établissement pour personnes âgées ;
- Disposant de revenus moyens (compris entre 12 000 et 24 000 euros annuels) issus essentiellement des pensions de retraite.

- Les personnes handicapées

Une population :

- En majorité masculine ;
- Située dans la tranche d'âge des 40-59 ans ;
- Plutôt protégée par une mesure de curatelle ;
- Suivie par des services mandataires ;
- Entrée dans le dispositif de protection depuis de nombreuses années ;
- Habitant fréquemment à domicile ;
- Vivant le plus souvent seule ;
- Disposant de faibles revenus (compris entre 5000 et 12 000 euros annuels), issus de prestations sociales.

- Les personnes en situation de grande précarité

Une population :

- Autant féminine que masculine ;
- Souvent isolée et vivant le plus souvent à domicile ;
- Plus souvent accueillie en services psychiatriques d'un établissement hospitalier que les autres profils ;
- Qui fait l'objet de mesures plus lourdes, prononcées très récemment ;
- Majoritairement inactive, mais composée également de retraités ;
- Plus jeune que l'ensemble des majeurs de la région ;
- Disposant de revenus très faibles (voire inexistant pour les dossiers en cours de constitution).

III. EVOLUTION DES PROFILS, IMPACT SUR L'ACTIVITE DES MANDATAIRES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Des questions « ouvertes » sur l'appréciation par les mandataires de l'évolution des publics ainsi que sur les difficultés rencontrées dans la gestion des mesures permettent d'améliorer la compréhension de ces profils, d'alimenter qualitativement l'analyse des évolutions attendues pour les années à venir et de proposer des pistes d'amélioration du dispositif.

NB : Les pistes d'amélioration du dispositif formulées par les mandataires sont fournies de manière brute en annexe du présent rapport.

1. DES PROFILS DES MAJEURS EN EVOLUTION POUR 44% DES MJPM

Pour 64 MJPM interrogés (soit 44% d'entre eux), les situations accompagnées par les mandataires ont connu des évolutions. Les réponses obtenues ont pu être regroupées en différents thèmes et de dégager les principales évolutions qui se dessinent dans le profil des personnes protégées.

- Le vieillissement des majeurs et ses conséquences : aggravation de la maladie, dépendance, lourdeur du handicap

Les évolutions les plus citées concernant le vieillissement et l'aggravation de la maladie et de la dépendance qui l'accompagnent. D'après les MJPM, les personnes sous mesure de protection sont de plus en plus âgées. Ainsi, le vieillissement est cité par 75% des répondants à cette question. Les différentes catégories de mandataires sont concernées par cette évolution.

Les MJPM décrivent les conséquences de cette évolution : un maintien à domicile de plus en plus difficile, une augmentation de la perte d'autonomie et des problèmes de santé liés au vieillissement. Ainsi, pour près de la moitié des mandataires ayant cité le vieillissement comme évolution palpable des personnes accompagnées, cette difficulté s'accompagne également d'une aggravation de la maladie et de la lourdeur des handicaps.

- Des majeurs en situation de fragilité : précarité et isolement

A côté du vieillissement, un nombre croissant des personnes bénéficiant de mesures de protection semble se trouver en situation de fragilité. Le terme de « précarité » est mentionné directement par 41% des répondants à cette question, soit par 26 MJPM. Lorsque l'on se penche sur la description qui en est faite, il peut s'agir de **difficultés d'ordre social** (« *précarité dans le logement* », « *instabilité au niveau du logement (trop chers)* », « *précarité sociale* ») ou **économiques** : endettement de plus en plus fréquent (« *de plus en plus de dossiers de surendettement à monter* »), diminution des aides financières accordées aux majeurs, etc.

En outre, d'autres évolutions mentionnées traduisent une certaine forme de précarité ou de fragilité sociale. Ainsi, 9 mandataires évoquent l'isolement de la personne « *qui arrive sans famille et amis* », des évolutions de « *l'environnement familial des majeurs* », « *des personnes de plus en plus seules* », un « *abandon des familles* », la « *solitude des majeurs* » ou encore un environnement familial « *rompu ou en conflit depuis des années* ».

Si l'on considère ces évolutions (qui ont trait à l'évolution de l'environnement social des majeurs vers davantage de solitude ou d'isolement) comme des indicateurs de fragilité ou de précarité, ce sont au total **35 mandataires qui évoquent des formes de fragilité¹⁶, qu'elles soient d'ordre social ou économique.**

Les dossiers suivis sont donc de plus en plus précaires, avec multiplicité des problématiques rencontrées.

- Augmentation des problématiques psychiques et psychiatriques

L'augmentation des problématiques psychiques ou psychiatriques est également citée par 6 mandataires, ce qui laisse entrevoir une augmentation de ce type de profil à l'avenir.

NB : Ces évolutions sont souvent citées pour une même situation, ce qui vient confirmer la multiplicité des problématiques auxquelles ils doivent faire face.

En outre, d'autres points ont été mentionnés (comme l'augmentation des mauvais comportements des familles ou autres abus de faiblesse) mais, dans la mesure où ils sont apparus à peu de reprises, ils ne font pas l'objet d'une analyse ici.

2. UN IMPACT SUR L'ACTIVITE ET LES PRATIQUES DES MANDATAIRES

Les évolutions décrites ci-dessus ont un impact sur l'activité des mandataires.

- Augmentation du temps passé sur chaque dossier : la « chasse à l'aide sociale »

Face à des dossiers de plus en plus lourds et complexes à gérer en raison de la multiplicité (ou de l'aggravation) des problématiques (difficultés de santé, économiques, liées au logement, etc.), les mandataires doivent effectuer **un nombre croissant de démarches administratives, en particulier auprès des organismes sociaux** : demandes d'aides sociales (APA notamment), de carte d'invalidité, de CMU + Complémentaire, montage de dossier de surendettement, recherche de placement en Maison de retraite ou en foyer-Logement, aide aux demandes de financements comme les fonds solidarité énergie, fonds solidarité logement, fonds social CPAM (soins et appareillage), etc.

Le travail du mandataire est donc caractérisé par la multiplication des procédures et démarches administratives pour la sécurisation de l'environnement du majeur. Certains mandataires parlent de « *dossiers chronophages* » ou d' « *augmentation de la masse de travail* » qui entraînent une contraction du temps disponible pour rendre visite aux personnes.

Les situations sont de plus en plus complexes ; ce qui entraîne une augmentation de l'administratif au détriment de la présence à domicile.

Ce constat est paradoxal dans la mesure où l'évolution de problématiques nécessite dans le même temps une « *attention soutenue* », une « *présence quasi permanente* » auprès de « *ses protégés* » comme évoqué ci-après.

¹⁶ Soit 55% des répondants à la question de l'évolution des situations.

- Augmentation de la fréquence des interventions et de la charge de travail

Un grand nombre de mandataires évoquent une augmentation nécessaire de la présence humaine et du temps passé avec les personnes, des interventions et visites auprès des personnes plus fréquentes en raison de leur fragilité accrue (isolement, difficultés sociales, personnes de plus en plus dépendantes). Ces évolutions nécessitent plus de présence, d'écoute et de soutien des personnes protégées.

- Le développement du travail en partenariat

Une **évolution des pratiques vers plus de travail en partenariat** émerge également comme conséquence directe de l'accroissement des démarches administratives à effectuer. Sont ainsi évoqués « *le développement du réseau des partenaires* », « *la nécessité de trouver les bons partenaires* » sur lesquels s'appuyer ou encore la « *recherche de solutions inter-institutionnelles* ». Il s'agit de « *s'entourer des personnes compétentes pour pallier aux différentes difficultés rencontrées* ».

Les liens et contacts partenariaux se développent en particulier avec :

- les services sociaux (sont évoqués « *le développement de contacts avec les services sociaux* » « *plus de concertation avec les centres d'action sociale des municipalités* », « *Le recours à des professionnels de santé et travailleurs sociaux* ») ;
- les services d'aide et de soins à domicile, notamment en vue de la mise en place d'une aide (« *Mise en place de personnel à domicile par association ou par CESU* », « *contacts fréquents avec les infirmiers et les aides à domicile et l'entourage familial* », « *Mise en place d'aides à domicile, notamment des dames de compagnie* », « *Travail 7 jours sur 7, aides domicile, alarme, SAVS, Infirmerie* ») ;
- les acteurs du soin et les hôpitaux ;
- les structures et services spécialisés (« *j'essaie d'anticiper le demande auprès des EHPAD lorsque la situation ne présente pas un caractère d'urgence* »).

- Un travail dans l'urgence : des prises en charge de plus en plus tardives de personnes avec absence de suivi médical, précaires, etc.

Au niveau de l'évolution des pratiques, le travail dans l'urgence avec des situations difficiles est également évoqué. Des dossiers arrivent auprès des mandataires avec très peu d'informations sociales et médicales, sans suivi mis en place avant la demande de protection (souvent faite au travers d'hospitalisation). La demande de mise sous mesure de protection est alors sollicitée après que la situation se soit dégradée sur plusieurs années.

Dans ces cas, le MJPM va être chargé de la mise en place des suivis adaptés : « *Nous exigeons un accompagnement médical et préparé* », « *Recensement des problématiques, de leur degré d'urgence, intensification rapprochée des contacts avec l'environnement du protégé* », « *Poursuite judiciaire pour l'établissement de l'obligation alimentaire* », « *multiplication des recours concernant l'aide sociale* ».

Afin d'être plus réactifs face aux situations d'urgence, un travail d'information permanente et nécessaire (« *tenue d'un fichier des EHPAD locaux avec leurs tarifs* », « *des documents comparatifs concernant les aides extérieures* », etc.).

- Augmentation de la charge de travail et des effectifs

Il découle de ces évolutions une augmentation de la charge de travail mentionnée par de nombreux mandataires (« *Au bénéfice de l'utilisateur et du majeur protégé, nous dépassons le cadre de nos activités prescrites* », « *Augmentation de la masse de travail* », « *Plus de temps de travail : j'effectue environ 10 à 12h par jour* »).

Les mandataires doivent ainsi parfois adapter leur organisation en recourant à de nouveaux salariés :

- « *Nous devons embaucher des personnes pour rester professionnels dans notre pratique afin de continuer à rencontrer régulièrement les protégés.* »
- « *Pour avoir plus de temps sur le terrain je suis assistée de deux personnes à temps complet au bureau.* » (Un mandataire individuel)
- « *Face à l'augmentation des heures de travail, je suis aidée par une assistante une demi-journée par semaine* »
- « *Augmentation du personnel d'accompagnement* ».

3. PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES MJPM

Différentes difficultés et limites du dispositif sont pointées par les MJPM.

- Une méconnaissance du travail et des missions des MJPM

Un premier volet de limites identifiées concerne principalement la méconnaissance des interventions et des limites du travail des MJPM par les partenaires.

- Des MJPM positionnés sur des missions des travailleurs sociaux

Face à cela, les MJPM mettent en avant un déplacement de leur fonction sur des missions qui relèveraient du suivi de travailleurs sociaux. Certains notent un manque de collaborations avec les assistantes sociales pour partager le travail (« *Le suivi social est insuffisant*, « *On est obligés d'effectuer le travail de l'assistante sociale* », « *Généralement, les assistantes sociales passent le relai aux MJPM dès qu'ils sont nommés* »).

- Les liens avec l'hôpital en situation de crise (ruptures de soins)

Si pour certains, les relations avec les acteurs du soin s'améliorent, sont évoqués un manque de coordination entre l'action sociale et l'action médicale et des relations difficiles avec l'hôpital, en particulier pour les situations de crise, mais également dans le suivi social des personnes suite à une hospitalisation : « *dans les périodes de crise le tuteur doit souvent gérer la situation tout seul* », « *manque de suivi et de réactivité des services hospitaliers spécialisés en cas de crise* », « *Les problèmes les plus aigües concernent les patients en rupture de soins* », « *Suivi social inexistant dès la sortie de l'hôpital ou de l'établissement post cure* ».

- Manque de places pour certains types d'établissements (maisons de retraite, foyers de vie, FAM, logements adaptés...)

- « *Difficultés de trouver des places disponibles en urgence dans le cadre de l'aide sociale.* »
- « *Le territoire manque d'accueil post hospitalisation, post-cure, CAT, foyers etc...* »

- « *Manque de moyens (moins nombreux dans les établissements, raccourcissement des hospitalisations, moins de visites à domicile des CMP).* »
 - « *Offres de soins globalement en baisse en termes de personnels.* »
 - « *Pas de visibilité sur les places disponibles, Manques d'établissements (EHPAD), de structures pour les majeurs protégés handicapés.* »
 - « *Accueil des handicapés vivant à domicile et sans activités.* »
 - « *Peu de places en Ehpad, pénurie de structures pour moyenne dépendance (foyer logement, foyer de vie).* »
 - « *Places en aide sociale en hébergement difficiles à obtenir.* »
 - « *Les logements adaptés ne sont pas en nombre suffisants.* »
 - « *Un manque de structures d'accueil adaptées (ex : en USLD, unité fermée pour seulement 10 malades atteints de la maladie d'Alzheimer).* »
- Une prise en compte difficile des troubles psychiques

La prise en compte des troubles psychiatriques semble particulièrement complexe. Sont ainsi évoquées des difficultés dans l'accueil et le suivi des personnes atteintes de troubles psychiques importants.

IV. CONCLUSIONS ET PRESPECTIVES : DES EVOLUTIONS DES PROFILS QUI APPELLENT A DES ADAPTATIONS DES DISPOSITIFS

La diversification des problématiques auxquelles sont confrontés les mandataires et leur intensification (vieillesse, isolement social et familial, situation de grande précarité, des pathologies et handicaps plus lourds (troubles psychiatriques notamment) exige des mandataires une plus grande polyvalence et nécessite une meilleure coordination des acteurs et une harmonisation des pratiques.

Les propositions vont majoritairement dans le sens de la mise en place d'acteurs ou lieux ressources mais également autour du développement de coopérations multi partenariales, en particulier autour des publics fragiles. L'objectif est de renforcer la coordination des professionnels afin d'améliorer les réponses proposées aux majeurs protégés.

Face à la méconnaissance de leurs missions, il s'agit également de favoriser la lisibilité du rôle des mandataires et des limites de leur action auprès des acteurs du sanitaire, du social et du médico-social.

Enfin, des structures adaptées aux problématiques spécifiques des majeurs protégés sont à développer comme par exemple pour les publics très précaires ou les personnes âgées à très faibles revenus.

V. REFERENCES

CREAI PACA (2014), "HandiDonnées", Données chiffrées sur le handicap 2014, mars 2014.

DGCS (2014), "La révision des schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales", Guide d'appui de la DGCS, décembre 2014.

GENEVOIS-MALHERBE Paskall (2012), "Les majeurs protégés en France : dénombrement, caractéristiques et dynamique d'une sous-population méconnue », Thèse de doctorat en démographie, juin 2012.

VI. ANNEXE : PISTES D'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF FORMULÉES PAR LES MANDATAIRES

Les MJPM ont formulé un certain nombre de propositions qu'il est possible de regrouper autour des grands thèmes suivants :

- Mise en place d'outils de centralisation de l'information
 - « Pouvoir disposer d'un répertoire (sur internet) de toutes les offres avec des numéros d'appel et un sommaire des possibilités de chacun des intervenants. »
 - « Plus de partenariats et d'informations locales sur le territoire sur les différentes offres en matière de santé, de logement... »
 - « Un regroupement des données pour éviter de faire plusieurs fois les démarches. »
 - « Un fichier départemental qui pourrait être consulté afin d'avoir au jour J les places disponibles à l'aide sociale. »
 - « Avoir un réseau de contacts de personnes accessibles et disponibles pour traiter ce type de dossier. »
 - « Un bureau central par département ou par région. »
 - « Généralisation de méthodologies applicables par tous les prestataires. »
- Mise en place de « référents » majeurs protégés dans les organismes partenaires (banques, organismes sociaux...)
 - « Création de services majeurs protégés dans les différentes structures et information sur la mission du mandataire. »
 - « Disposer d'interlocuteurs privilégiés connaissant les procédures spécifiques lors de la mise en place des mesures. »
 - « La mise en place de correspondants spécialisés pour les tuteurs dans les organismes sociaux. »
- Développement du partenariat et de la coordination pluridisciplinaire
 - « Développer des partenariats avec la gériatrie. »
 - « Des rencontres interdisciplinaires en début de mesure afin de pouvoir compter sur les différents professionnels. »
 - « Organisation de concertation pluridisciplinaire autour du majeur protégé. »
 - « Il reste important de travailler sur les échanges entre nous et les partenaires. »
 - « Développement du réseau de partenaires. »
 - « Plus d'investissement des professionnels de la psychiatrie, un soutien et une collaboration permettant de gérer au mieux les phases d'instabilité des majeurs. »
 - « Recherche de lieux de coordination sur la prise en charge des plus marginalisés. »
 - « Meilleure coordination entre les différents partenaires (hôpital, CMP, service social etc...). »
 - « Développer la coopération entre nous et les différents services. »
 - « Une collaboration avec les services psychiatriques et une obligation de soins. »
 - « Développement du partenariat avec le secteur psychiatrique. »
 - « Les partenariats avec les unités psychiatriques notamment méritent d'être développés. »
 - « Recherche de lieux de coordination sur la prise en charge des plus marginalisés. »

- Favoriser la lisibilité du rôle et des missions du MJPM

- « Ouvrir les portes et les fenêtres (transparence) afin de savoir qui fait quoi et jusqu'où. »
- « Favoriser une meilleure image de notre métier pour être plus insérés dans le réseau partenarial. »
- « Des informations régulières à proposer pour mieux comprendre notre métier et ne pas mélanger les fonctions. »
- « Développer des échanges plus réguliers afin de faire connaître notre activité face à la méconnaissance de nos missions. »

- Mise en place de services et structures adaptés aux problématiques spécifiques de majeurs protégés

- « Développer les services "logement protégé" et mener une réflexion sur la création de structures adaptées aux majeurs protégés. »
- « Il faudrait plus de "studios thérapeutiques" afin que les personnes puissent être logées et avoir un suivi psychiatrique pertinent. »
- « Développement de foyers-logement tous âges, structures d'accueil adaptés aux divers handicaps rencontrés. »

- Instaurer une véritable collaboration avec les acteurs du secteur de la psychiatrie

- « Création d'équipes mobiles psychiatriques sur le territoire. »
- « Création de foyer d'accueil notamment pour les schizophrènes. »

- Etoffer et adapter l'offre d'établissements aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes âgées « protégées »

- « Développement des places en EHPAD habilitées à l'aide sociale. »
- « Il faudrait peut-être une offre de foyers logements plus importante, qui serait une alternative à l'entrée en maison de retraite. »
- « Augmentation des places en aide sociale et meilleure appréciation de la notion de dépendance. »
- « Un contrôle plus assidu des EHPAD et des associations d'aide à domicile »
- « Attribution de lits en aide sociale EHPAD +, plus d'heure APA pour maintien à domicile, contact Pro avec les organismes »

- Etoffer et adapter l'offre d'accueil pour personnes handicapées

- « Augmenter les structures d'accueil des personnes handicapées. »
- « Création de lieux d'accueil pour solliciter activement les personnes handicapées vivant à domicile. »

- Fixer une limite quant au nombre de dossiers pris en charge par les professionnels

Afin d'alléger leur travail, certains mandataires (privés essentiellement) se posent la question d'une diminution du nombre de dossiers pris en charge. A l'opposé, un autre mandataire propose « un accroissement du nombre de mesures par délégué : 60 à 62 dossiers à domicile / 180 dossiers en hébergement en établissement. »



6 rue d'Arcole 13006 MARSEILLE
Tél 04 96 10 06 60 – Fax 04 96 10 06 69
contact@creai-pacacorse.com